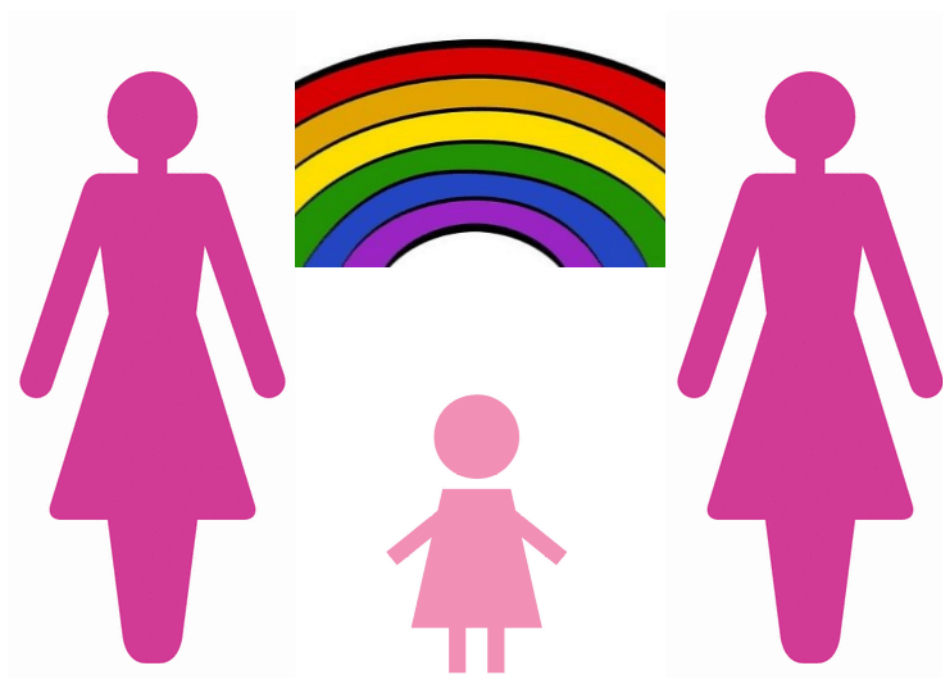


PMA pour toutes : deux ans après

Deux ans après le vote de la PMA, les conséquences non maîtrisées de cette pratique commencent à se faire sentir. Pour le pire, mais pas pour le meilleur...

Publié le 10 août 2023 · 5 min de lecture



En France comme ailleurs, les dieux sont tombés sur la tête, et ils commencent à en éprouver une violente migraine : deux ans après le vote de la loi permettant aux femmes seules et aux couples de femmes d'obtenir un enfant au moyen de la procréation médicalement assistée (PMA), les conséquences non maîtrisées de cette pratique commencent à se faire sentir. Pour le pire, mais pas pour le meilleur...

C'était il y a deux ans. Le 2 août 2021, après plus de deux ans de débats – parfois houleux – au sein de l'Hémicycle, de 2019 à 2021, et trois lectures à Assemblée nationale et au Sénat, la dernière mouture de la révision de la loi de bioéthique française autorise – et rembourse ! – les techniques de PMA pour les femmes seules ou en couple avec une personne de même sexe.

Depuis, les demandes de femmes non mariées et de couples de femmes ont explosé, selon un

rapport de l'Agence nationale de la biomédecine : « Entre août 2021 et décembre 2022, 22 800 demandes de prise en charge d'assistance médicale à la procréation avec dons de spermatozoïdes ont été déposées par des femmes en couple ou non mariées, alors qu'avant la loi on enregistrait environ 2 000 demandes par an. »

Une fois de plus, on constate dans les faits que le législateur a ouvert une nouvelle boîte de Pandore. Sur un plan purement technique déjà, une pénurie de gamètes se profile, avec des conséquences éthiques incalculables et non maîtrisées.

En effet, cette pénurie – qui est un peu comme l'arbre qui cache la forêt – s'explique par l'autre changement entériné en septembre 2022 : depuis cette date, les donneurs de gamètes, qu'il s'agisse de spermatozoïdes ou d'ovocytes, doivent consentir à ce que les enfants issus d'un don puissent, à leur majorité, demander l'accès à leur identité. De quoi refroidir nombre d'ardeurs...

Ainsi, deux stocks de gamètes coexistent à l'heure actuelle : le **premier**, constitué alors que la levée de l'anonymat n'était pas obligatoire, et qui contenait, fin mars 2023 selon l'Agence de la biomédecine, 89 000 paillettes (le conditionnement des échantillons de sperme). Le **second** stock s'est constitué depuis le 1^{er} septembre 2022, et contient 27 000 paillettes.

La date à partir de laquelle les enfants issus de PMA pourront exiger de connaître leur origine vient d'être fixée au 31 mars 2025. Autrement dit, les enfants nés de PMA après cette date pourront obligatoirement connaître leur parent biologique, mais **uniquement s'ils ont été conçus depuis le second stock**, et non pas depuis le premier.

Selon la loi, le premier stock est voué à la destruction. Mais à cause de la pénurie, les centres de dons de gamètes s'efforcent de transférer les paillettes « d'anciens donneurs », anonymes, vers les centres dont les stocks sont moindres, préparant un imbroglio qui risque de se terminer régulièrement devant un juge : les enfants pourraient exiger de connaître l'identité de leur géniteur à qui l'anonymat a été promis...

Sans parler du fait qu'une étude menée à grande échelle par des scientifiques scandinaves, dont les résultats ont été publiés en septembre 2022, établit un lien entre les enfants nés à partir d'embryons congelés et le développement de certains cancers : une conclusion qui a fait pousser des cris d'orfraie aux promoteurs de la culture de mort.

Et il faudrait ajouter les résultats fournis par diverses études épigénétiques, qui montrent que les manipulations qui accompagnent la PMA, amènent un pourcentage constant de malformations, sans que le nombre de ces dernières soit encore connu...

L'Eglise a toujours mis en garde sur le fait qu'avec la PMA, la procréation humaine brise l'acte naturel d'un couple légitime qui, dans le don mutuel de deux personnes et selon le plan de Dieu, donne vie à un nouvel être humain. Acte total : physique, affectif, spirituel qui met en jeu la responsabilité du couple, la structure de la vie familiale, et le destin de la personne appelée à naître et à mériter le royaume des Cieux.

Rappelons que la production d'un excédent de milliers d'embryons a été l'occasion de justifier et de développer la recherche sur l'embryon qui mène à la destruction de ces derniers. Ainsi, l'être humain en devenir est traité comme un matériau de laboratoire, au mépris des droits de la

nature et du Créateur.

C'était d'ailleurs le plan du Dr Pierre Simon. Franc-maçon, deux fois grand maître de la Grande Loge de France, il estimait qu'il devait agir dans et sur la société. Dans son livre, *De la vie avant toute chose* (Mazarine, 1979), il invitait ses lecteurs à « changer notre attitude et notre comportement devant la vie », « en n'y voyant plus un don de Dieu mais un matériau qui se gère ».

Source : FSSPX.News

Source : laportelatine.org/actualite/pma-pour-toutes-deux-ans-apres

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France